

CHECKLIST POUR LES PERSONNES ATTEINTES D'UN MÉSOTHÉLIOME NON RECONNU COMME MALADIE PROFESSIONNELLE

(Pas de maladie professionnelle selon la LAA)

Un diagnostic de mésothéliome a été posé pour vous pour l'une ou de vos proches, mais il n'a pas été reconnu par un assureur-accidents comme maladie professionnelle au sens des dispositions légales. Après avoir entièrement complété et signé votre demande, nous vous prions d'y joindre les documents ci-dessous:

Livret de famille

Si la personne atteinte est décédée: registre officiel des héritiers

Extrait du compte individuel complet de la personne atteinte

Cet extrait s'obtient auprès de chaque caisse de compensation AVS tenant un compte au nom de la personne atteinte. Vous pouvez également demander à une caisse de compensation de vous fournir l'extrait de compte nécessaire. Cet extrait de compte est gratuit.

Pour toute question concernant ces démarches, vous pouvez aussi vous adresser à l'agence AVS de votre lieu de domicile.

Si la personne atteinte vit à l'étranger ou y vivait, vous obtiendrez un extrait de compte individuel auprès de l'instance suivante:

Caisse suisse de compensation

Case postale 3100

1211 Genève 2

Ou par e-mail: eai@zas.admin.ch

Sur le site de la Caisse suisse de compensation, vous trouverez des renseignements détaillés et un formulaire de demande (<https://www.zas.admin.ch/zas/fr/home/services-en-ligne/particuliers/extrait-du-compte-individuel.html>).

Une liste détaillée des situations ayant entraîné une exposition à l'amiante (p. ex. employeur, autres situations d'exposition aux fibres d'amiante) avec mention de la durée de chacune d'entre elles (début et fin de la période d'exposition).

Rapports médicaux établis depuis l'apparition de la maladie, y compris rapports d'examens histologiques, cytologiques, radiologiques et scanographiques.

Si un assureur-accidents obligatoire selon la LAA a traité ce cas de mésothéliome, prière de joindre tous les documents de cet assureur LAA.

Si vous déposez votre demande au nom d'une hoirie, il nous faut une procuration signée par l'ensemble des héritiers et attestant que vous avez le droit de représenter la communauté des héritiers auprès de la Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et de recevoir une éventuelle indemnisation.

Veillez nous faire parvenir les documents en français, en italien ou en allemand. Les traductions d'autres langues doivent être officiellement certifiées.

Veillez envoyer votre demande avec les documents nécessaires à l'adresse suivante :

Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
Service-Center Demandes
Fluhmattstrasse 1
Case postale
6002 Lucerne
Suisse